

**Commune d'EYRANS**  
**Compte-Rendu du Conseil Municipal du 26 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 18 juillet deux mille dix-sept.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bernard BAILAN, Maire,  
M. MAURIN Pierre, M. LEFAURE Gérard,  
M. BLANCHET Dominique, M. BENOIT Jérôme, M. CHARREYRE Didier,  
Mme DUPERRIN Sandrine, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. LORTEAU Christophe,  
Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danielle, M.ROUSSET Philippe.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. FRIOUX Jean-Jacques, M. TORRES Daniel

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Dominique BLANCHET.

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

**2 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA GARDERIE**

Au vu des cas rencontrés concernant la récupération des enfants lors de la descente du bus,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 9 du règlement intérieur relatif au transport scolaire :

« Un surveillant accompagne les enfants dans le bus. Le soir, les enfants ne sont déposés que si quelqu'un recueille les enfants à l'arrêt de bus. Cette personne doit être désignée par les parents à l'inscription. Tout changement doit être signalé par écrit en mairie, ou sur le cahier de liaison de l'enfant. »

Le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter le nouveau règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur Le Maire ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants.

### **3 – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D’EAU CONCERNANT L’ABONNE : MONSIEUR ALIX PATRICK**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant l’abonné :

- Monsieur ALIX Patrick : 428 m<sup>3</sup> relatif à la période du 06/10/2015 au 05/10/2016.

Et demande la possibilité d’avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvé sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d’eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d’eau pour la part assainissement.

### **4 – OFFRE DE PRIX POUR LA RELIURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS - 2015 ET 2016**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l’offre de prix établi par la société Notalus relative à la reliure des délibérations du conseil municipal et des décisions du maire.

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie est dans l’obligation de relier ses registres.

Le montant HT de cette estimation s’élève à 247.00 €, soit un montant total de 271.70 € TTC, port offert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société Notalus pour un montant HT de 247.00 € (soit un montant total de 271.70 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation de la reliure.

### **5 – DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGES DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE**

A la demande de l’Association des Maires de Gironde, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des conseillers qui seront chargés des questions de défense et de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Désigne :**

M. BAILAN Bernard	titulaire	correspondant sécurité
M MAURIN Pierre	suppléant	correspondant sécurité
M. TORRES Daniel	titulaire	correspondant défense
LEFAURE Gérard	suppléant	correspondant défense

## **6 – TARIF DES TICKETS DE CANTINE – RENTREE 2017/2018**

Après consultation, les Maires des Communes de MAZION et de EYRANS souhaitent augmenter le prix des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'augmenter le prix des repas comme suit :**
  - *Enfants : 2.20 € au lieu de 2.00 €,*
  - *Adultes : 3.80 € au lieu de 3.45 €.*

## **7 - TARIFS DE LOCATION – SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01 janvier 2018, comme suit :

### **Location week-end :**

- **Personnes domiciliées dans la Commune :**  
La location s'élève à 150 €.
- **Personnes hors Commune :**  
La location s'élève à 400 €.

### **Location semaine :**

- La location s'élève à 800 €.

### **Utilisation à but lucratif :**

- **A la journée :**  
La location s'élève à 300 €.
- **A la semaine :**  
La location s'élève à 900 €.

Une caution de 600 € sera perçue et une assurance sera demandée lors de la réservation.

### **La gratuité est accordée aux :**

- Associations d'Eyrans,
- Associations extérieures à la Commune et participant de façon concrète à la vie culturelle et sportive communale, après avis du Conseil Municipal,
- Structures publiques dont la Commune est adhérente ou dont l'objet correspond à une mission de service public,
- Personnels communaux : gratuité pour une réservation annuelle,
- Réunions publiques.

## **8 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2016**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Blayais.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

## **9 - AVENANT – TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT ET CREATION D'UNE ZONE D'INFILTRATION SUR LA STATIONS D'EPURATION D'EYRANS**

Au vu de l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 01 septembre 2016 relatif à la demande de travaux d'amélioration du traitement et la création d'une zone d'infiltration sur la station d'épuration d'Eyrans, Monsieur Le Maire et le Conseil Municipal ont accepté la réalisation de ce projet par l'entreprise SERPE et SAUR pour un montant de 363 459.60 € HT (soit un montant de 436 151.52 TTC).

Le Conseil Municipal s'était réuni le 15 février 2017 au sujet d'options présentées le 12 janvier 2017 par l'entreprise SERPE portant sur des travaux supplémentaires de rejet sur la station présentant un montant total de 12 219.60 € HT (soit un montant de 14 663.52 € TTC).

Le nouveau montant du marché après options s'élever donc à 375 679.20 € HT (soit un montant de 450 815.04 € TTC).

Le 26 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est une nouvelle fois réunit pour présenter l'avenant au marché concernant :

- Devis : PPA/17-006/SL :  
poste de relevage pour un montant de 6 000.00 € HT,
- Devis : PPA/17-007/SL :  
regard compteur eau PVC pour un montant de 552.12 € HT,
- Devis : PPA/17-013/SL :  
portillon automatique en aluminium pour un montant de 392.00 € HT.

Soit un montant total de 6 944.12 € HT, (soit un montant de 8 332.94 € TTC).

Le montant total du marché revient donc à 394 842.92 € HT, soit un montant total de 459 147.98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de l'avenant au marché présenté par l'entreprise SERPE pour un montant de 6 944.12 € HT (soit un montant de 8 332.94 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

## **10 – ACHAT DE MOBILIERS POUR LES ECOLES**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société Manutan Collectivités relative à l'achat de mobilier demandé par la directrice de l'école d'Eyrans pour la rentrée 2017-2018.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 2 004.85 €, soit un montant total de 2 405.82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société Manutan Collectivités pour un montant HT de 2 004.85 € (soit un montant total de 2 405.82 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **11 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Au vu de l'achat de mobilier pour l'école, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer le budget du compte « immobilisations en cours » relatif aux travaux de l'Eglise pour un montant de 1 922.00 € et de le réinjecter dans le compte « Immobilisations corporelles ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** la décision modificative n°2,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les modifications.

## **12 – PARUTION PUBLICATION – AVIS D'APPEL D'OFFRES - CABINET MEDICAL**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2017-058 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 07 juin 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 12 juin 2017 : Signature du devis de la société SUD OUEST relatif à la publication de l'appel d'offres référencé en objet pour un montant HT de 442.61 € soit un montant TTC de 531.13 €,
- Décision n°2 du 12 juin 2017 : Signature du devis de la société SEPL – HAUTE GIRONDE relatif à la publication de l'appel d'offres référencé en objet pour un montant HT de 294.67 € soit un montant TTC 352.80 €.

### 13 – BORNE DE RECHARGE POUR VOITURE ELECTRIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SDEEG et de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant l'installation d'une borne de recharge, avec une durée de charge entre 1h30 et 2h00.

Monsieur Le Maire propose de l'installer à la place des cabines téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** l'installation de la borne de recharge,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

### 14 – ACQUISITION TERRAIN – LIEU-DIT SUR LE FOUR

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal ce qui suit :

L'ancien maire, Monsieur CONTIS Roger avait cédé à la commune sans établir d'actes officiels, une parcelle située lieu-dit « Sur Le Four » cadastrée section C n°108, d'une contenance de 940 m<sup>2</sup> afin d'y construire la station d'épuration.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur CONTIS Christian propose de céder pour l'euro symbolique à la commune d'EYRANS, la parcelle sise lieu-dit « Sur Le Four », section C n°108 d'une contenance de 940 m<sup>2</sup> ;

Vu la proposition de la famille de Monsieur CONTIS Christian demandant qu'un bâtiment communal porte le nom de Monsieur CONTIS Roger, ancien maire ;

Attendu que la Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de donner le nom de Roger CONTIS au bâtiment de la salle polyvalente de la commune, et demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle.

Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide à l'unanimité :**
  - De se prononcer favorablement sur l'acquisition, pour l'euro symbolique, de cette parcelle de terrain sise lieu-dit « Sur Le Four » section C n°108 d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>,
  - De donner le nom de Roger CONTIS à la salle polyvalente de la commune,
  - D'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle,
- **Prend acte** que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

## **15 – ASSISTANCE MAITRISE D’OUVRAGE – DIAGNOSTIC DU CONTRAT DE DELEGATION ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l’offre de prix établi par la société G4 Ingénierie relative à l’amélioration du traitement de la station d’épuration.

Le montant HT de l’offre présentée par G4 Ingénierie s’élève à 1 575.00 €, soit un montant total de 1 890.00 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Accepte** le devis de l’entreprise Ingénierie G4 pour un montant HT de 1 575.00 € (soit un montant total de 1 890.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

## **16 - ASSISTANCE CONSEIL – GESTION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2014-038 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 31 mars 2014,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 03 août 2017 : Signature du contrat de sous-traitance émise par PRIMA GROUPE, afin de déléguer l’assistance conseil relative au suivi du contrat d’affermage du service public à l’entreprise G4 Ingénierie, dans le cadre de la gestion du service public de l’assainissement collectif pour un montant HT de 1 650.00 €, soit un montant total de 1 980.00 € TTC

### **Questions diverses**

#### **a) Jeu de Poie - CAUE**

Monsieur Le Maire nous informe que la CAUE propose le jeu de société « Le Jeu de l’Oie ayant pour thème les monuments de la Gironde pour un montant unitaire de 25.00 € TTC et 9.90 € de frais de port.

Suite à la présentation de la plaquette, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

#### **b) Date de l’ouverture des plis – Appel d’offre des travaux pour le cabinet médical**

Monsieur Le Maire informe que la Commission d’appel d’offres se réunira le mercredi 02 août 2017 à 17h30 afin de procéder à l’ouverture des plis.

**Prochaine séance le 06 septembre 2017**

LEVEE DE SEANCE